



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Direction d'évaluation des produits réglementés

## **Comité d'experts spécialisé "SUBSTANCES ET PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES, BIOCONTROLE "**

**Procès-verbal de la réunion  
du 26 mai 2020**

*Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.*

*Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet ([www.anses.fr](http://www.anses.fr)).*

### **Etaient présent(e)s :**

- Membres du comité d'experts spécialisé
  - M. Bardin,
  - E. Barriuso,
  - P. Berny,
  - M-F. Corio-Costet,
  - J-P. Cugier,
  - C. Gauvrit,
  - M. Gallien,
  - S. Grimbulher
  - G. Hernandez Raquet,
  - F. Laurent,
  - L. Mamy,
  - J-U. Mullot,
  - P. Saindrenan,
  - J. Stadler.
  
- Coordination scientifique de l'Anses

### **Présidence**

J-U. Mullot assure la présidence de la séance pour la journée.

## **1. ORDRE DU JOUR**

Aucune expertise n'a fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions.

## **2. GESTION DES RISQUES DE CONFLITS D'INTERETS**

L'analyse réalisée par l'Anses n'a mis en évidence aucun lien d'intérêt ne nécessitant de mesures gestions.

En complément de cette analyse, le président demande aux membres du CES, au vu de l'ordre du jour adopté, s'ils ont des liens voir des conflits d'intérêts qui n'auraient pas été détectés : aucun des experts ne présente d'autre lien ou conflit d'intérêt.